



Mission VIII

Pour une Bretagne solidaire

Projet de budget primitif 2007

1^{ère} réunion - février 2007



VIII.

Pour une Bretagne solidaire

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2007



SOMMAIRE

VIII - Pour une Bretagne solidaire

Introduction générale	VIII.5 à VIII.7
801 Participer à la promotion de la santé publique	VIII.9 à VIII.14
802 Développer les solidarités internationales	VIII.15 à VIII.19
803 Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine	VIII.21 à VIII.28
Annexes budgétaires	VIII.29 - VIII.30

VIII. - Pour une Bretagne solidaire

Les priorités de cette mission sont ordonnées autour de quatre grands axes que sont la santé publique, l'insertion, la politique de solidarité internationale et l'accès au logement pour tous.

En 2006, deux éléments concourant à l'achèvement des politiques régionales en matière de solidarité ont été actés :

- la signature de la convention de rénovation urbaine entre la Région, l'ANRU et l'Etat intervenue en juin 2006, à l'issue d'une négociation portée par la Région, au nom des collectivités concernées ;
- le volet concernant le logement des jeunes et des travailleurs mobiles arrêté lors de sa session d'octobre 2006.

De plus, l'année 2006 aura constitué une phase de consolidation des actions initiées par le Conseil régional pour la première fois en 2005, tant dans le domaine de la santé, de l'insertion que du logement.

Pour 2007, la Région arrête les priorités suivantes :

► Dans le domaine de la santé publique

Les actions déjà engagées en ce qui concerne l'observation de la santé, les animations territoriales de santé et la participation au financement d'actions de santé, dans le cadre de l'appel à projets conjoint avec l'Etat et l'Assurance maladie seront poursuivies.

Plusieurs évolutions notables doivent, cependant, être soulignées :

- La Région propose que l'observation de la santé, financée au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, soit incluse dans le contrat de projets 2007-2013. A la date de rédaction de ce rapport, la décision de l'Etat sur ce point n'était pas connue. Il serait inconcevable, s'agissant d'une compétence de l'Etat, que les travaux de l'Observatoire de la santé en Bretagne, dont la qualité est reconnue, ne puissent pas être poursuivis dans un cadre financier sécurisé.
- Le Groupement régional de santé publique (GRSP) va fédérer, au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP), les compétences de l'Etat, de l'Assurance maladie et d'autres partenaires qui le souhaiteraient, courant 2007. La Région, en lien avec les Conseils généraux et plusieurs communautés d'agglomération, ne pourra en tout état de cause subordonner son adhésion au GIP qu'au respect de deux conditions. La première est liée au financement par l'Etat du programme d'observation de la santé mentionné ci-dessus. La seconde concerne l'aménagement de la convention constitutive du GIP, laissant toute latitude à la Région sur le choix de ses priorités et la lisibilité de son action.
- Dans la continuité de son rôle de sensibilisation de l'opinion aux questions de santé publique, la Région organisera deux manifestations importantes en 2007 :
 - Une conférence de consensus sur la lutte contre le suicide à l'automne 2007, en partenariat avec l'Etat, l'URCAM et l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) ;
 - Une conférence santé-environnement, fin 2007 également, à l'initiative de la Région, en lien avec les services de l'Etat et de l'EHESP.

► Dans le domaine de l'insertion

Mises en œuvre dans le cadre du programme 331 « Développer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics en difficulté », ces actions concernant l'insertion des jeunes sont réalisées par les missions locales, conventionnées par la Région à cet effet.

La recherche d'une meilleure qualité de service auprès des jeunes, engagée avec l'Association régionale des missions locales et appuyée sur la définition de nouveaux critères de financement, trouvera une première application en 2007.

► Dans le domaine de la solidarité internationale

L'accompagnement des projets de développement portés par des acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité sera maintenu, tout comme l'appui aux initiatives remarquables en matière de commerce équitable et de sensibilisation au développement.

Le programme de bourses d'études engagé en 2002 dans le cadre du contrat de plan Etat- Région 2000- 2006, destiné à renforcer la formation des cadres des pays en développement, sera infléchi afin de s'appuyer davantage sur les partenariats entre établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, deux évènements contribueront au développement de la concertation régionale en matière de solidarité internationale : la mise en ligne à l'été 2007 d'un site internet des acteurs régionaux de la solidarité et l'organisation à l'automne des deuxièmes Assises régionales de la solidarité internationale.

► Dans le domaine du logement

Le contexte de ces dernières semaines montre l'acuité des problématiques de logement non seulement pour les salariés pauvres et les publics les plus en difficulté, mais aussi sur l'ensemble de la chaîne du logement. Ainsi, la politique volontariste de la Région sur le logement social, définie dès avril 2005, se justifie pleinement pour atteindre des objectifs d'amélioration et d'accroissement de l'offre en synergie avec l'ensemble de nos partenaires.

La Région adaptera sa politique sociale du logement pour tenir compte des enseignements qui peuvent être tirés d'une année complète de fonctionnement en 2006. Elle poursuivra la montée en charge de la politique de rénovation urbaine, mettra en place son dispositif de requalification urbaine dans les villes moyennes et engagera les premières actions au titre de la politique du logement des jeunes et des travailleurs mobiles.

- L'adaptation de la politique sociale du logement.

Concernant le développement de l'offre de logements sociaux neufs, la Région a été sollicitée davantage sur le volet des économies d'énergie et d'eau, la compensation des surcoûts fonciers étant réalisée d'ores et déjà sur plusieurs points du territoire par les Départements et/ou les Communautés d'agglomération.

Tout en maintenant son offre sur cet aspect, dans l'attente de la mise en place rapide de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), la Région recentre son dispositif sur un objectif de développement durable, dès 2007, en portant à 2 000€ la subvention par logement susceptible d'être allouée à des opérations allant au-delà de la stricte application des textes réglementaires, avec la volonté de diminuer structurellement les charges locatives.

- La montée en charge de la politique de rénovation urbaine.

Aux conventions déjà signées en 2005 avec Brest et Lorient, se sont ajoutées en 2006 deux conventions avec Quimper et Saint Brieuc. Ces premiers engagements seront complétés en 2007 par la signature de nouvelles conventions, notamment avec Rennes, Guingamp et Lanester.

Le démarrage rapide des conventionnements entre les Villes, les Communautés d'agglomération, l'ANRU et la Région montre que notre intervention répond à une attente des collectivités territoriales et des autres partenaires.

- La mise en place du dispositif de requalification urbaine dans les villes moyennes tel qu'il a été acté dans la convention régionale ANRU.

Doté de 10M€ par la Région, ce dispositif, qui concerne les villes d'Auray, Lannion, Morlaix, Plédran et Redon, démarrera courant 2007. La Région a sollicité l'Etat pour une participation de 6M€ dans le cadre du contrat de projets.

- L'engagement de la politique en faveur du logement des jeunes et des travailleurs mobiles

Parmi les actions engagées en 2007, figurent :

- l'amélioration de l'information des jeunes sur les dispositifs existants ;
- deux appels à projets, l'un pour faciliter le logement des saisonniers, l'autre pour améliorer l'offre en faveur des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis ;
- l'incitation à un accroissement de l'offre dans le secteur privé.

La répartition des propositions budgétaires est la suivante :

	AP	AE	CPI	CPF
Participer à la promotion de la santé publique		950 000		950 000
Développer les solidarités internationales	300 000	763 000	200 000	625 000
Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovations urbaines	12 200 000	200 000	5 700 000	200 000
Total Mission VIII – Pour une Bretagne solidaire	12 500 000	1 913 000	5 900 000	1 775 000

Programme n° 801

>Participer à l'éducation à la santé et à la promotion de la santé publique

Le travail réalisé par l'Observatoire régional de santé (ORS) est bien identifié en Bretagne ; il avait été présenté dans ses grandes lignes lors du budget prévisionnel 2006. Les trois enjeux principaux de cette étude sont rappelés :

- L'espérance de vie et la mortalité prématurée

L'espérance de vie en Bretagne est en constante progression, mais la région reste mal classée en ce qui concerne l'espérance de vie pour les hommes. Les inégalités infra-régionales restent fortes entre les pays.

- La santé des jeunes

Le constat général est défavorable.

Le taux de suicide est très élevé dans toutes les tranches d'âge, y compris chez les jeunes de moins de 24 ans. Les conduites addictives sont plus répandues que sur le reste du territoire national.

- La démographie des professions de santé

Les densités médicales en Bretagne sont inférieures à la moyenne nationale. La Bretagne présente un « déficit » de 940 médecins si la densité médicale était équivalente à celle des autres régions françaises.

Enfin, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit la mise en place, au niveau régional ou territorial, de Groupements Régionaux de Santé Publique (GRSP). Suite à une sollicitation des services de l'Etat en région, le Conseil régional étudie, en concertation avec les Conseils généraux et les principales agglomérations de Bretagne, les modalités d'une éventuelle adhésion au GRSP.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- I. **Connaître les évolutions de la santé des bretons et intervenir de façon transversale sur les problématiques des jeunes**
 - I.1 *Développer l'observation suivie de la santé des bretons*
 - I.2 *Accompagner des actions transversales de promotion de la santé des jeunes*
- II. **Intervenir sur des thématiques prioritaires pour la Région, en partenariat avec les principaux acteurs de santé publique**
 - II.1 *Inciter à la mise en place de projets innovants en matière de prévention du suicide*
 - II.2 *Inciter à la mise en place de projets innovants en matière de prévention des conduites à risques*
- III **Participer à la mise en place d'appuis locaux à l'intervention des partenaires de santé publique**

> Actions par objectif

I. Connaître les évolutions de la santé des bretons et intervenir de façon transversale sur les problématiques des jeunes

I.1 – Développer l'observation suivie de la santé des bretons

Disposer d'informations précises et réactualisées sur la santé des bretons constitue un préalable indispensable à l'intervention des différents acteurs dans le domaine de la santé publique. Dans ce cadre, la Région contribue au développement de l'observation sanitaire en Bretagne en soutenant, dans le cadre d'un cofinancement avec l'Etat, les actions suivantes :

- le suivi et l'actualisation du panel d'indicateurs généraux : les statistiques sont produites et interprétées par l'Observatoire régional de santé et portent sur l'espérance de vie, la mortalité prématurée, les principales sources de morbidité ainsi que leur évolution.
- la conduite d'études complémentaires sur des thématiques nouvelles, dans le cadre du programme d'actions de l'ORS en cours d'élaboration.

Le Conseil régional organisera également, fin 2007, un colloque santé –environnement en lien avec les services de l'Etat et de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. Ce temps d'échanges s'appuiera sur la contribution d'experts et portera notamment sur les enjeux de l'alimentation et des risques au travail en termes de santé publique.

I.2 – Accompagner des actions transversales de promotion de la santé des jeunes

Le Conseil régional oriente prioritairement ses actions en direction des jeunes, en lien avec les compétences qu'il exerce dans le domaine de l'enseignement, de l'apprentissage et de la formation continue. Il contribue à l'éducation à la santé de ces publics par :

- le soutien à la production et au suivi d'indicateurs spécifiques à la population jeune : les comportements évoluent très vite, notamment en ce qui concerne les conduites addictives (consommation de mélanges d'alcool, expérimentation précoce de drogues...). Pour mieux appréhender ces évolutions, la Région soutiendra la réalisation et la reconduction d'enquêtes régionales permettant de disposer d'informations comparables dans le temps.
- le soutien aux actions transversales de promotion de la santé des jeunes : au regard des informations collectées dans le domaine de la santé et des évolutions du comportement des jeunes bretons, le Conseil régional financera des projets innovants d'éducation à la santé mis en place par des acteurs de terrain. Cette action entre en complémentarité avec le dispositif Karta Bretagne.

II. Intervenir sur des thématiques prioritaires pour la Région, en lien avec les principaux acteurs de santé publique

II.1 – Inciter à la mise en place de projets innovants en matière de prévention du suicide

L'intervention conduite depuis deux ans dans ce domaine à la fois complexe et sensible sera poursuivie en 2007 au travers des actions prioritaires suivantes :

- le soutien à la mise en place d'indicateurs portant sur le suicide,
- l'élaboration de préconisations pour la prévention du suicide à destination des professionnels. Le Conseil régional poursuivra les travaux engagés en 2006 pour l'organisation d'une conférence de consensus relative à la prévention du suicide, dont la séance publique aura lieu fin 2007.
- le soutien à la mise en place d'actions innovantes de prévention du mal-être et du suicide : la Région poursuivra le financement de projets innovants en matière de prévention du suicide, sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres conjoint Etat – Assurance Maladie - Région.

II.2 – Inciter à la mise en place de projets innovants en matière de prévention des conduites à risques

Le Conseil régional a identifié la prévention des conduites à risques comme une priorité de son intervention en santé publique, et poursuivra son intervention pour l'année 2007 au travers des actions suivantes :

- le soutien à la production d'indicateurs : la Région poursuivra le financement des études réalisées par l'ORS afin de suivre efficacement ces évolutions et d'identifier les vecteurs de mortalité évitable.
- la Région poursuivra le soutien apporté depuis 2 ans aux associations qui proposent des outils méthodologiques aux porteurs de projets de prévention.
- elle poursuivra également le financement de projets innovants en matière de prévention du suicide, dans le cadre de la procédure conjointe lancée avec l'Etat et l'Assurance Maladie.

III. Participer à la mise en place d'appuis locaux à l'intervention des partenaires de santé publique

Trois actions sont envisagées en 2007 :

- le suivi d'indicateurs de santé à l'échelle des Pays : le Conseil régional soutiendra en 2007 l'actualisation des indicateurs établis en 2004 dans les Pays permettant de mieux appréhender l'évolution des inégalités territoriales.
- la poursuite de l'implantation d'animateurs territoriaux de santé au niveau des Pays : le Conseil régional maintiendra son financement du dispositif expérimental d'animation territoriale de santé. Le cahier des charges du dispositif fait l'objet d'une réécriture qui sera achevée au début de l'année 2007 et servira de base à de nouvelles implantations. En 2008, la Région proposera une évaluation du dispositif en lien avec les co-financiers.
- la participation à une réflexion partenariale relative à la démographie médicale : la Région Bretagne a engagé avec l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, l'Etat et l'Agence Régionale d'Hospitalisation, une réflexion sur les moyens d'améliorer les perspectives de démographie médicale en Bretagne, dans le prolongement des études déjà réalisées sur ce sujet et dans le but de mettre en cohérence l'intervention des différents partenaires. Le Conseil régional apporte une aide à la mise en

place de maisons de santé, au travers des Contrats de Pays 2006-2012 prévu dans la Mission I « Pour un aménagement attractif et équilibré du territoire ».

Pour mener l'ensemble de ces actions, l'intervention du Conseil régional s'effectue au moyen de trois procédures :

- le soutien de projets innovants en matière de prévention de santé : l'instruction des dossiers de subvention est effectuée dans le cadre d'un appel à projets commun avec la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, dans le but de partager l'expertise, d'assurer une cohérence entre les financeurs et d'accroître la lisibilité vis-à-vis des associations qui ne remplissent qu'un dossier.
- le soutien à l'emploi d'animateurs territoriaux de santé : la Région intervient en cofinancement des postes, à une hauteur maximale de 30% de la dépense, à destination de la structure employeuse de l'animateur (Pays, communes ou communautés de communes).
- le soutien à l'Observatoire régional de santé de Bretagne : la Région cofinance le programme d'études de cet organisme, en partenariat avec l'Etat.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lof (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : nombre d'actions financées dans le cadre de l'appel à projets :

Cet indicateur indique le nombre d'actions financées par le Conseil régional dans le cadre de l'appel à projets conjoint de santé publique. Sa valeur peut dépendre des facteurs suivants :

- Le montant de la subvention accordée à chaque projet, qui varie selon l'ampleur et le nombre de financeurs pour le dossier concerné.
- Le nombre de projets faisant l'objet d'une reconduction des subventions du Conseil régional : la Région apporte aux structures porteuses de projets un soutien financier pluriannuel d'une durée maximale de 3 ans. Pour l'année 2007, pourront donc être à nouveau financées des actions présentées en 2005 et en 2006. A l'issue de ces 3 années, les porteurs de projet présenteront une évaluation de l'action financée.
- La pertinence des projets financés chaque année.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	cible
Actions financées dans le cadre de l'appel à projets	30	51	-	

Indicateur 2 : pourcentage de dossiers transmis au Conseil régional de Bretagne correspondant à ses objectifs :

Dans le cadre de l'appel à projets conjoint, les dossiers de candidature font en effet l'objet d'une première sélection par les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, qui transmettent au Conseil régional de Bretagne les projets correspondant à ses propres critères.

Cet indicateur exprime la part des projets transmis à la Région qui correspondent réellement à ses priorités. Il traduit par conséquent l'efficacité de la communication des critères de sélection du Conseil régional aux partenaires financeurs, qui est d'autant plus importante que le pourcentage est élevé.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Pourcentage de dossiers transmis au Conseil régional correspondant à ses objectifs	-	58%	65%	90%

Indicateur 3 : nombre d'animateurs territoriaux de santé soutenus par la Région :

Le dispositif d'animation territoriale de santé suppose au préalable une mobilisation des acteurs de terrain (élus du pays, institutions intervenant dans le domaine sanitaire et social, acteurs associatifs...). Cette mobilisation, et la création de nouveaux postes d'animateurs, dépendent du travail de communication réalisé par les partenaires promoteurs du dispositif, Etat, Assurance Maladie et Région.

Cet indicateur traduit, au travers du nombre d'animateurs soutenus en Bretagne, la mobilisation des acteurs locaux autour du dispositif de l'animation territoriale de santé

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Nombre d'ATS soutenus par la Région	7	7	10	13
Répartition hommes / femmes	0 homme / 7 femmes	0 homme / 7 femmes	-	-

Indicateur 4 : nombre de projets accompagnés par les animateurs territoriaux de santé :

Parmi les fonctions fixées dans le cahier des charges du dispositif d'animation territoriale de santé, les animateurs ont pour mission d'accompagner la mise en place de projets de prévention orientés vers les priorités locales de santé. Cet accompagnement porte essentiellement sur la méthodologie de projet (définition des objectifs précis visant à agir sur une situation déterminée, détermination des modalités d'action, etc...) et ne doit pas prendre la forme d'un suivi de l'ensemble de l'action.

Toutes les actions accompagnées par les animateurs territoriaux de santé ne sont pas financées par la Région dans le cadre de l'appel à projets conjoint. L'accompagnement d'un dossier par un animateur constitue néanmoins un critère favorable dans l'instruction d'une candidature, sous réserve d'une adéquation avec les priorités identifiées par le Conseil régional.

Cet indicateur évalue le nombre de projets ayant fait l'objet d'un accompagnement par les 7 animateurs territoriaux de santé sur la Bretagne.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Nombre de projets accompagnés par les ATS	-	58	-	-

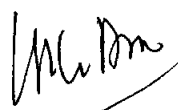
En conclusion, je vous propose sur le programme 801 « Participer à l'éducation à la santé et à la promotion de la santé publique :

- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 950 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 950 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions et/ou figurant en annexe ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation d'engagement ouverte au budget,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions cadre avec les différents partenaires relatives à la mise en œuvre de ce programme.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n ° 802

> Développer les solidarités internationales

> Objectifs

Deux grands principes guident nos interventions en faveur des solidarités internationales :

- accompagner les initiatives – projets de développement, partenariats dans l'enseignement supérieur, actions de promotion du commerce équitable et de la solidarité internationale – qui s'inscrivent dans une réelle démarche de développement durable, conformément aux préconisations de la Charte de la coopération décentralisée pour un développement durable que nous avons adoptée en décembre 2004,
- favoriser la concertation à l'échelon régional par la mutualisation des expériences en vue d'une meilleure cohérence des actions.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- I. Soutenir les projets de développement menés par les acteurs bretons**
- II. Participer au renforcement des cadres de pays du sud par la formation**
- III. Renforcer la concertation régionale entre les acteurs de la solidarité internationale**
- IV. Renforcer la sensibilisation des Bretons aux enjeux du commerce équitable et de la solidarité internationale**

> Actions par objectif

I. Soutenir les projets de développement menés par les acteurs bretons

I.1 – Le soutien aux projets des acteurs bretons de la solidarité internationale

L'implication de très nombreux acteurs bretons (associations, collectivités locales, établissements de formation, établissements hospitaliers...) dans des démarches de coopération et de solidarité internationale est une des illustrations de l'ouverture internationale de la Bretagne. Nous accompagnons depuis 1985 les initiatives structurantes de ces acteurs dans les pays en développement. En 2005, nous avons décidé de conserver la priorité accordée aux cinq pays avec lesquels nous souhaitons développer des relations privilégiées - le Cambodge, Haïti, Madagascar, le Niger et le Sénégal – , en lui dédiant 75% de l'enveloppe consacrée à l'aide aux projets, tout en ouvrant la possibilité de financer des projets importants sur d'autres destinations.

Au cours des derniers mois, nous avons précisé les modalités de soutien aux projets qui doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable. Une aide peut être accordée à des programmes de développement menés dans d'autres pays, sous réserve qu'ils répondent à l'un des critères suivants :

- une dimension globale, intégrant les volets éducation, santé, développement économique et social,
- la promotion sociale et civique des femmes,
- le dialogue interculturel comme moyen de prévenir les discriminations à l'encontre des minorités.

Sont éligibles à l'aide régionale les dépenses relatives à des investissements matériels et immatériels (actions de formation), un même projet pouvant être aidé sur une période de trois ans maximum.

Concernant les cinq pays prioritaires, l'aide régionale peut atteindre 30% maximum de l'investissement, matériel ou immatériel. Concernant les autres pays, les modalités suivantes sont proposées :

- pays éligibles : les pays figurant sur la liste des bénéficiaires d'Aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ;
- niveau de subvention :
 - o Pays les moins avancés : 20% maximum
 - o Pays à faible revenu : 15% maximum
 - o Pays et territoires à revenu intermédiaire/tranche inférieure et tranche supérieure : 10% maximum.

Bien entendu, ces dispositions n'ont pas de caractère automatique et chaque projet fait l'objet d'un examen approfondi (intérêt, pertinence, approche globale, partenariats dans l'élaboration et la mise en œuvre...).

En 2006, 40 projets ont été soutenus pour un montant global de 269 000 € (dont 19 projets en zone prioritaire pour un crédit de 196 000 €).

1.2 – Un appui spécifique aux projets des jeunes

Complémentaire aux autres dispositifs régionaux en faveur de la mobilité internationale des jeunes Bretons (Karta pour les lycéens, aides individuelles à la mobilité internationale des étudiants..), ce programme accompagne les projets de développement portés par des associations d'étudiants et par des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Pour les projets éligibles, l'aide régionale est de 125 € par jeune participant à l'action.

En 2006, 95 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement régional.

1.3 – Une aide régionale au volontariat de solidarité internationale

En 2005, nous avons décidé de faciliter la participation de jeunes Bretons à des programmes de Volontariat de solidarité internationale. Ces séjours de longue durée (1 à 2 années) permettent une contribution effective aux programmes de développement définis en lien avec des partenaires locaux.

L'aide régionale bénéficie aux jeunes volontaires bretons, âgés de 18 à 30 ans, participant pendant plus de 6 mois à un programme de développement porté par une association agréée par l'Etat pour l'envoi de volontaires. D'un montant de 150 € par mois, cette aide régionale est versée pendant une année au maximum à l'association qui fait partir le bénéficiaire ; elle peut être consacrée à l'amélioration de l'indemnité et de la couverture sociale du volontaire, à la réduction des dépenses initiales à la charge de celui-ci et à la réduction de la participation financière demandée au partenaire du Sud.

En 2006, 15 jeunes ont bénéficié de ce programme qui devrait connaître une montée en puissance à compter de 2007.

Pour l'ensemble de ces actions, le comité mixte solidarité internationale, composé de membres des deux Assemblées, est chargé de l'examen des dossiers avant leur présentation à la Commission permanente.

II. Participer au renforcement des cadres de pays du sud par la formation

Le contrat de plan Etat-Région Bretagne pour la période 2000-2006 prévoyait, au titre du volet Solidarité internationale, la mise en œuvre d'un programme de bourses d'études pour des étudiants originaires de pays en développement pour des formations dans des domaines essentiels pour leur pays d'origine et prenant appui sur les savoir-faire existant en Bretagne, tels que l'élevage, la pêche et les activités liées à la mer, l'informatique, l'électronique et les télécommunications. Entre 2002 et 2006, 141 étudiants, originaires pour l'essentiel des cinq pays prioritaires cités plus haut, ont bénéficié de ce programme. En dépit du retrait de l'Etat qui n'a pas souhaité reconduire son financement pour ce type de programmes, la Région souhaite poursuivre cette action.

Une évaluation du programme de bourses d'études a été réalisée au 1^{er} semestre 2006. Elle souligne que, si les bénéficiaires affirment leur volonté de participer activement au développement de leur pays, près d'un étudiant sur deux ayant achevé sa formation aidée était encore en France en juillet 2006, soit pour un complément de formation, soit pour une première expérience professionnelle. La question se pose alors de la mise en œuvre des moyens les plus pertinents pour atteindre l'objectif visé : l'appui au développement des pays d'origine par le renforcement de ses cadres.

La prise en compte de ces enseignements conduit à proposer quelques adaptations :

- une inscription obligatoire de la mobilité, enseignante et étudiante, dans des partenariats structurants entre établissements d'enseignement supérieur bretons et du Sud,
- la possibilité d'ouvrir le dispositif à des nouvelles formations structurantes en matière de développement, manquantes dans le pays concerné et offrant de réelles possibilités d'embauches. Parmi les secteurs envisagés, on peut citer le bâtiment et les travaux publics, l'urbanisme, l'eau et l'assainissement ou la gestion et la création d'entreprise .

En tout état de cause, et dans un souci de cohérence avec les actions menées par ailleurs, une priorité géographique resterait accordée aux cinq pays prioritaires pour la Région.

Un appel à projets sera lancé au printemps 2007 et les premières actions pourront être accompagnées dès la rentrée 2007-2008.

III. Renforcer la concertation régionale entre les acteurs de la solidarité internationale

Les Assises régionales de la Solidarité Internationale, organisées à l'initiative de la Région à Lorient en juin 2005, ont fait émerger un besoin d'échanges, de partage d'expériences et de pratiques, entre les acteurs présents. L'échelon régional a été reconnu comme le plus pertinent pour permettre cette concertation. Aussi, le comité de pilotage mis en place pour la préparation de ces Assises, qui associait les représentants des différentes familles d'acteurs de la solidarité internationale en Bretagne, s'est-il transformé en plateforme permanente de concertation intitulée ABCIS -Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité. Les actions d'ABCIS s'articulent autour des thématiques suivantes :

- le partage de l'information et la mise en synergie des acteurs au plan régional grâce à la création d'un site internet, interface entre le grand public et les partenaires bretons de la coopération internationale. Ce site devrait être consultable dès l'été 2007,
- la coordination régionale de la Quinzaine du Commerce Equitable et de la Semaine de la Solidarité Internationale,
- la définition et la mise en place d'actions communes de formation des acteurs de la solidarité internationale,
- l'organisation d'événements et de rencontres, moments privilégiés d'échanges. Les 2èmes Assises régionales de la solidarité internationale, organisées à l'initiative de la Région à l'automne 2007, constitueront ainsi un temps fort de la mobilisation de l'ensemble des partenaires bretons pour l'année à venir.

IV. Renforcer la sensibilisation des Bretons aux enjeux du commerce équitable et de la solidarité internationale

Nous avons depuis 2004 engagé deux orientations nouvelles en faveur d'une meilleure prise en compte des initiatives de coopération et de solidarité internationale.

En complément au soutien apporté, au titre de l'économie sociale et solidaire, aux projets de structuration en Bretagne d'une nouvelle filière économique autour des principes du commerce équitable, développé au programme 225, la Région accompagne les initiatives de dimension régionale de promotion et de valorisation du commerce équitable (salons régionaux, actions de sensibilisation en milieu scolaire..).

La sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale ou 'Education au développement' est un complément nécessaire aux projets menés à l'étranger. Par une information du public breton, en amont et en aval des projets, elle permet la mobilisation et l'adhésion de nouveaux partenaires aux actions menées. Les nombreuses animations conduites à l'occasion de la Semaine de la solidarité internationale et de la Quinzaine du commerce équitable constituent chaque année un moment important de cette information du public.

V. Solidarité avec les régions frappées par des catastrophes naturelles

En complément à nos interventions qui s'inscrivent dans le long terme, nous avons à plusieurs reprises témoigné de notre solidarité avec des populations victimes de catastrophes naturelles. Au lendemain du tsunami du 26 décembre 2004, nous nous sommes mobilisés pour apporter une aide rapide et concrète aux victimes du séisme. 375 000 € ont été apportés par la Région et cinq autres collectivités bretonnes pour mener, sur trois ans un programme d'actions en faveur des communautés de pêcheurs, en Indonésie et au Sri Lanka. Un troisième et dernier crédit de 100 000 € sera engagé à ce titre en 2007, après évaluation des premières réalisations financées par la région.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lof (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Indicateur 1 : Montant global des aides allouées

Commentaire : Cet indicateur présente l'ensemble des actions menées dans le cadre du programme 802, tous domaines confondus :

- soutien aux projets des acteurs bretons de la solidarité internationale (pays prioritaires et non prioritaires, aide aux projets de jeunes, volontariat de solidarité internationale),
- appui au renforcement des cadres des pays du Sud par la formation,
- renforcement de la concertation régionale entre les acteurs de la solidarité internationale,
- participation à des réseaux nationaux et internationaux,
- promotion du commerce équitable et sensibilisation à la solidarité internationale,
- interventions exceptionnelles Solidarité Bretagne.

La baisse en 2008 correspond à la fin de l'intervention d'urgence en Asie du sud-est en faveur des populations victimes du tsunami (100 000 €/an entre 2005 et 2007)

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Montant global des aides allouées (crédits de paiement en €)	730 000	795 700	825 000	757 000

Indicateur 2 : Répartition des projets aidés par grandes thématiques

Commentaire : Cet indicateur vise à mettre en exergue la répartition par grandes thématiques des projets de développement aidés par la Région (éducation, eau, santé, développement économique). Il est calculé à partir du nombre de projets de développement menés par des acteurs bretons, du nombre de projets de jeunes et d'actions de volontariat.

Nombre de projets	2005 réalisation	2006 réalisation
Education, formation	26	34
Eau, hydraulique	7	7
Santé	12	10
Développement économique	23	19
Autres	2	
Total	70	70

Indicateur 3 : Concertation régionale et sensibilisation des acteurs bretons au commerce équitable et à la solidarité internationale

Commentaire : Cet indicateur vise à faire apparaître de manière claire la part des actions de solidarité internationale se déroulant sur le territoire breton ou français. Il est calculé à partir des sommes engagées pour l'appui à la concertation régionale (notamment l'organisation en 2007 des 2^{ème} assises régionales de la solidarité internationale), à la promotion du commerce équitable et la sensibilisation à la solidarité internationale ainsi qu'à la participation à des réseaux nationaux et internationaux d'échanges.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 cible
Concertation régionale et sensibilisation au commerce équitable et à la solidarité internationale (€)	41 800	57 800	145 000	147 000

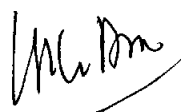
En conclusion, je vous propose sur le programme 802 « Développer les solidarités internationales » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 300 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 763 000 € au titre de l'exercice 2007 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 200 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 625 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement inscrites au budget,
 - autoriser la prise en charge par la Région des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étrangères ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France ou à l'étranger.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 803

>Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine

Adoptée au mois d'avril 2005, la politique sociale du logement en Bretagne est opérationnelle depuis septembre 2005 avec la création de la commission technique du logement social, les premiers dossiers ayant été présentés à la Commission permanente de novembre 2005.

La première année de mise en œuvre de cette politique se caractérise par :

- un nombre de logements sociaux neufs financés par la Région (2308) en deçà de l'objectif annuel (3000 logements), avec une répartition déséquilibrée entre départements ;
- un nombre de logements sociaux réhabilités (2960) très supérieur aux prévisions, avec là aussi, une répartition géographique déséquilibrée ;
- un nombre de logements privés améliorés financés par la Région (542) très inférieur à l'objectif annuel (1700) prévu dans la convention de partenariat avec l'ANAH.

Ce constat implique une réflexion avec nos partenaires que sont les bailleurs privés, l'ANAH et les collectivités locales pour analyser les difficultés rencontrées et requalifier les objectifs annuels.

Autre élément marquant, la convention pour la rénovation urbaine des villes de Bretagne a été signée à Rennes le 9 juin 2006 par l'Etat, l'ANRU et la Région au terme d'une longue négociation.

Outre l'effort financier d'envergure consenti en faveur des zones urbaines sensibles des 7 grandes villes de Bretagne, la convention tient compte de la spécificité bretonne des villes moyennes puisque 2 quartiers d'habitat social de petites villes sont retenus dans le périmètre ANRU. Des moyens financiers spécifiques sont également dédiés aux projets globaux de recomposition des quartiers et du parc social urbain dans 5 autres villes moyennes.

La Région proposera à ces dernières en 2007, une contractualisation à travers des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine.

Le volet spécifique au logement des jeunes et des travailleurs mobiles a été adopté par l'Assemblée régionale lors de la session d'octobre 2006. Ces mesures permettent de compléter le dispositif régional dont les trois volets sont désormais en place.

A titre exceptionnel et s'agissant de dossiers urgents d'intérêt régional, la création de résidences sociales pour apprentis et jeunes (Bruz, Carhaix, Plérin) a été soutenue sans attendre la mise en œuvre effective de la nouvelle politique du logement des jeunes et des travailleurs mobiles.

En 2006, les collectivités territoriales bretonnes ont été consultées sur un projet de décret constitutif d'un Etablissement Public Foncier Régional. Le résultat de cette consultation permet d'envisager en 2007 une préfiguration, dès le premier semestre, pour une installation dans la deuxième partie de l'année.

Pour 2007, la Région adaptera sa politique en faveur du logement en renforçant ses aides aux projets débouchant sur la réduction significative des consommations d'énergie allégeant les charges locatives des résidents. Cette exigence s'inscrit dans la démarche Agenda 21 de la Région afin de promouvoir et d'intégrer le développement durable dans ses politiques.

> Objectifs

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- I. **Participer au développement de l'offre de logements sociaux neufs et de qualité sur le territoire breton**
- II. **Contribuer à l'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie**
 - II.1 *Améliorer la qualité des logements en contribuant à réduire les charges*
 - II.2 *Améliorer le cadre de vie*
 - II.3 *Améliorer la connaissance de l'offre de logements sur les territoires et renforcer l'animation*
- III. **Inciter à la diversification de l'offre de logements auprès de publics spécifiques : faciliter l'accès au logement des jeunes et des travailleurs mobiles**

> Actions par objectif

I. Participer au développement de l'offre de logements sociaux neufs et de qualité sur le territoire breton

I.1 – La Région poursuivra son action pour développer l'offre de logements sociaux neufs en financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou PLS (Prêt Locatif Social) –dans ce dernier cas, les programmes immobiliers doivent inclure une offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes) avec un objectif annuel maintenu de 3000 logements aidés et une aide régionale forfaitaire plafonnée à 3 500€ par logement.

Pour mieux prendre en compte les politiques conduites par les Départements et par les EPCI, et après concertation avec l'ARO Habitat Bretagne, un aménagement est apporté aux modalités d'intervention en majorant la subvention allouée au titre du développement durable. Le plafond actuel de 1 500€ par logement est porté à 2 000€ pour les opérations allant au-delà de la stricte application des textes réglementaires. Ce plafond est susceptible d'être majoré pour les projets exceptionnels et innovants situés dans des territoires où les autres collectivités compensent la surcharge foncière.

I.2 – La Région prend en charge les intérêts des prêts PSLA (Prêts Sociaux de Location Accession) accordés pour l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements sociaux avec un objectif de 500 logements aidés en 3 ans.

Actuellement, 187 logements ont été financés à ce titre. L'aide régionale est une aide forfaitaire de 1 800€ par logement, équivalant à la prise en charge des intérêts du prêt pendant trois ans (600€ X 3 ans).

II. Contribuer à l'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie

II.1 – Améliorer la qualité des logements en contribuant à réduire les charges

Pour 2007, la Région reconduit les actions suivantes :

- Aide aux travaux et équipements visant à améliorer les performances énergétiques par la réhabilitation des logements sociaux en financement PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) ou bénéficiant d'un prêt bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de diminuer les charges locatives, avec un objectif annuel de 750 logements financés. L'aide forfaitaire est plafonnée à 2000€ par logement.

- Soutien aux opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux en financement PLAI, avec un objectif annuel de 80 logements aidés . L'aide forfaitaire est plafonnée à 7 000€ par logement, si le Département cofinance et si la maîtrise de l'énergie est prise en compte.
- Aide complémentaire à celle de l'Agence Nationale de l'Habitat, au taux de 5%, pour les travaux d'amélioration des logements locatifs privés à loyers maîtrisés (conventionnés et intermédiaires) et des logements des propriétaires occupants (sous condition de ressources) avec un objectif annuel de 1250 logements locatifs privés et de 450 logements occupés par leurs propriétaires.

Le dispositif de soutien à la réhabilitation de logements sociaux dans une optique d'économie d'énergie et de charges locatives est réaménagé. En effet, les objectifs quantitatifs ont été largement dépassés en 2006 (2960 logements financés, soit quatre fois plus que l'objectif annuel). L'aide accordée aux bailleurs sociaux sera désormais subordonnée à la réalisation d'un gain de consommation d'énergie d'un moins 20% par rapport à l'existant.

Enfin, à partir de 2007, la Région participera aux travaux de réhabilitation des parties communes des copropriétés dégradées et à pathologie lourde. Ce phénomène de dégradation affecte surtout les immeubles construits dans les années 1950-1960 (dans les villes reconstruites après-guerre) ou les immeubles anciens de centre ville. Il existe actuellement deux dispositifs d'OPAH copropriétés dégradées pour la Communauté d'Agglomération de Brest et pour la ville de Douarnenez, et trois autres sont à l'étude : centre-ville de Rennes, Saint-Brieuc et Morlaix.

L'aide de la Région, attribuée aux Syndicats de copropriété, serait :

- Pour les copropriétés dégradées, 5% du montant des travaux plafonné à 13 000€, soit une subvention plafonnée à 650€ par lot ;
- Pour les copropriétés à pathologie lourde, 1 500€ forfaitaire par lot.

II.2 – Améliorer le cadre de vie

En signant le 9 juin dernier la convention régionale pour la rénovation urbaine, l'Etat, l'ANRU et la Région ont convenu de mobiliser sur la période 2004-2013, 243M€ dont 190M€ de l'ANRU et 53M€ de la Région.

- La Région participe aux projets de rénovation urbaine situés en périmètre ANRU en finançant à un taux compris entre 20 et 30% de leur coût, les équipements publics, les aménagements d'espaces publics (incluant les études techniques préalables) et les travaux de résidentialisation.

Les villes concernées par la convention s'engagent à s'inscrire dans la démarche de mise en place de l'Etablissement Public Foncier Régional. Pour les logements neufs , les investissements générateurs d'économies de charges locatives (eau, chauffage) réalisés dans le périmètre pris en compte dans les opérations de rénovation urbaine par l'ANRU, pourront être financés au titre des crédits logement.

- La Région a mis en place un dispositif d'aide aux projets de requalification urbaine dans cinq villes moyennes.

Afin de soutenir les projets de recomposition urbaine et de renouvellement de l'offre du parc de logements sociaux dans les quartiers fragiles des villes moyennes, une enveloppe financière de 10M€ est réservée par la Région à cet effet pour soutenir les actions suivantes :

- o Construction de logements sociaux en financement PLUS-CD et PLAI : subvention forfaitaire de 3 500€ par logement sous réserve de la mise en œuvre d'un volet maîtrise de l'énergie prévoyant des performances énergétiques supérieures au respect de la réglementation en vigueur (RT 2005) ;
- o Réhabilitation de logements sociaux en financement PALULOS ou bénéficiant du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) de la Caisse des Dépôts et Consignations : subvention forfaitaire plafonnée à 2 000€ par logement pour les équipements et travaux générant des économies de charges locatives dans le cadre d'une opération de réhabilitation ;
- o Aménagement d'espaces publics, équipements publics et associatifs, travaux de résidentialisation : aide de 20 à 30% du coût des travaux éligibles (y compris les acquisitions foncières et travaux de VRD nécessaires à la réalisation des opérations).

Cette enveloppe doit être répartie entre les villes sur la base de plusieurs critères : indicateurs socio-économiques (nombre de chômeurs, de Rmistes), nombre de logements sociaux, potentiel fiscal par habitant et coût du projet.

Les territoires éligibles sont les suivants :

- Auray : Gumener Goaner
- Lannion : quartiers Ker Uhel, Ar santé, Pen Ar Ru
- Morlaix : Pôle Gare
- Plédran : Les Côteaux
- Redon : Bellevue.

Pour assurer une cohérence avec les engagements financiers de l'Etat (Contrat de projets 2007- 2013), les conventions de rénovation urbaine dans les villes moyennes s'appuieront sur la période 2007-2013.

II.3 – Améliorer la connaissance de l'offre de logements sur les territoires et renforcer l'animation

- Les études et le suivi animation en faveur de l'habitat réalisés sous maîtrise d'ouvrage des EPCI et des Syndicats mixtes et transmis à la Région avant le 10 février 2007 sont financés selon les modalités suivantes :

Volet	Objet	Taux de l'aide	Plafond annuel de l'aide	Taux maximum d'aides publiques	Durée de l'aide
Etudes	PLH	10 à 30%	7000€	80%	1 an
	OPAH, PIG	10%	3500€	80%	1 an
	Autres	10%	3500€	80%	1 an
Suivi animation	PLH	10%	5000€	80%	3 ans
	OPAH, PIG	10%	2500€	80%	3 ans

- Le Centre de ressources Bretagne-Pays de Loire de la Politique de la Ville « Résovilles » sera financé dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur des actions ciblées répondant aux attentes des deux régions.

III. Inciter à la diversification de l'offre de logements auprès de publics spécifiques

L'année 2007 verra une première mise en œuvre du volet d'intervention de la Région en faveur du logement des jeunes et des travailleurs mobiles, avec l'application des mesures du rapport d'orientation adopté en octobre 2006.

- La Région améliorera l'information sur les dispositifs existants pour faciliter l'accès à l'offre en développant un pôle ressources (site Internet) à travers un partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse. Le financement d'un emploi associatif permettra d'assurer la mise à jour des données et de contrôler le respect de la charte qualité des logements loués.
- La Région soutiendra la production de logements spécifiques en lançant deux appels à projets, le premier sur le logement des saisonniers, le second sur le logement des stagiaires de la formation professionnelle et des apprentis.

Les subventions seront plafonnées à 8 000€ par logement ou par chambre (avec respect d'un certain nombre de critères : qualité environnementale, pluri fonctionnalité, accompagnement social, gestion locative, services...).

Une aide régionale complémentaire est prévue pour les propriétaires bailleurs bénéficiant des crédits de l'ANAH pour les travaux d'amélioration de logements à loyers maîtrisés, s'ils confient ces logements en gestion ou en sous-location à une association ou à un organisme à but non lucratif ; l'objectif est d'aider dans ce cadre 1000 logements pendant 4 ans. Les subventions sont plafonnées à 500€ en cas de mise en gestion locative et à 1 500€ en cas de sous-location.

- La Région soutiendra également les actions locales de diagnostic et la pratique de la sous-location, selon les modalités suivantes :
 - o Réalisation d'études et de diagnostics territoriaux sur l'offre et sur les besoins de logements des jeunes et des travailleurs mobiles : subvention plafonnée à 7000 € pour les études réalisées sous maîtrise d'ouvrage des EPCI et des Syndicats mixtes ; taux de l'aide : de 10 à 30%.
 - o Aide aux associations et aux organismes à but non lucratif qui pratiquent la sous-location dans le cadre de baux à courte durée (bail de 6 mois) : subvention forfaitaire de 1000 € par logement (ou par chambre) et par an afin de limiter les frais liés à la vacance, à la gestion et à la médiation locative.
- En 2007, la Région soutiendra la création de trois résidences sociales pour jeunes à Bruz, Carhaix et Plérin.

> Eléments d'analyse du programme

Avertissement :

Les éléments d'analyse du programme ont pour objectif d'apporter une première information sur les résultats constatés et attendus des actions engagées par la Région. Ils n'ont pas vocation à évaluer l'ensemble d'une politique régionale. La valeur des indicateurs présentés ci-dessous n'est essentiellement porteuse de sens que comparée à elle-même c'est-à-dire dans le temps. S'agissant d'une démarche innovante de type Lof (loi organique relative aux lois de finances, applicable à l'Etat depuis seulement 2006) et volontaire, la sélection des indicateurs, leur présentation et leur calcul sont susceptibles de subir des modifications.

Données de cadrage

Le parc locatif social de Bretagne comptait au 1^{er} janvier 2005, 140 000 logements, soit 10,8% des résidences principales. Le nombre de demandeurs de logements sociaux peut être estimé à 70 000 personnes pour une capacité d'offre annuelle trois fois inférieure.

La loi de programmation pour la cohésion sociale en Bretagne prévoit la construction de 18 790 logements en financement PLUS et PLAI pour la période 2005-2010.

Indicateur 1 : nombre de logements sociaux neufs financés par la Région

Cet indicateur traduit l'effort financier de la Région en faveur de la production de logements sociaux neufs en Bretagne. Il est calculé à partir des données transmises par les bailleurs HLM et des dossiers examinés par la commission technique du logement social.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008
Nombre de logements sociaux neufs financés par la Région	2308		2500	3000

Objectif annuel de la Région : 3000 logements en financemet PLUS, PLAI et PLS (à titre exceptionnel)

Objectif sur 6 ans : 18 000

Réalisation 1^{ère} année (septembre 2005 à décembre 2006) : 2308 logements financés

Taux de réalisation : 77%

		Dép 22	Dép 29	Dép 35	Dép 56	total
Année 2006	logements	0	523	612	379	1514
	Subvention (M€)	0	0.70	0.80	0.47	1.97
Aides cumulées depuis septembre 2005	logements	10	692	959	647	2308
	Subvention (M€)	0.01	0.84	1.13	0.74	2.73

Les réalisations (2308 logements) sont inférieures aux objectifs (3000). S'agissant de la première année de mise en œuvre d'un nouveau dispositif régional, il convient de relativiser ces chiffres.

Second constat : le montant moyen des aides régionales par logement (1185€) est inférieur aux prévisions (1800€). Un double plafonnement de la subvention a été appliqué (2000€ pour le volet surcharge foncière et 1500€ pour le volet maîtrise de l'énergie). Or, d'une part, la surcharge foncière est très souvent compensée par les collectivités ou elle n'apparaît pas (lorsque les communes mettent gratuitement les terrains à disposition des bailleurs HLM ou lorsqu'elles réalisent les travaux de VRD), d'autre part, les premiers dossiers n'intégraient que très médiocrement le volet maîtrise de l'énergie. Une évolution positive se dessine toutefois comme le montre le tableau ci-dessous :

Commission technique du logement social	Nbre de dossiers examinés	Performances énergétiques (1)	Volet HQE	Energies alternatives (solaire)
28 septembre 2005	30	C-10,2	1 dossier	0 dossier
10 avril 2006	28	C-13,8	4 dossiers	4 dossiers
6 novembre 2006	22	C-15,18	5 dossiers	3 dossiers

(1) le coefficient « C » permet de mesurer les performances énergétiques des bâtiments (il figure dans les études énergétiques imposées par la réglementation thermique)

Part du volet surcharge foncière			
	Total	Dont surcharge foncière	%
Dossiers	156	29	18,5%
Logements	2308	567	24,5%

Ce sont surtout les grosses opérations qui sont concernées par le surcoût foncier.

Indicateur 2 : nombre de logements sociaux réhabilités financés par la Région

Cet indicateur vise à dresser un bilan des logements sociaux réhabilités, bénéficiant d'un financement PALULOS ou d'un prêt PAM de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de maîtriser les charges locatives. Il est calculé à partir des dossiers examinés par la Commission technique du logement social.

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008
Nombre de logements sociaux réhabilités financés par la Région		2960	2000	2000

Objectif annuel : 750 logements réhabilités

Objectif sur 6 ans : 4500 logements réhabilités

Nombre de logements sociaux réhabilités financés par la Région : 2960

		Dép 22	Dép 29	Dép 35	Dép 56	total
Année 2006	logements	58	926	510	552	2046
	Subvention (M€)	0.03	0.30	0.42	0.28	1.03

Aides cumulées depuis septembre 2005	logements	58	1229	1071	602	2960
	Subvention (M€)	0.03	0.33	0.72	0.28	1.36

Le nombre de logements financés (2960) est près du quatre fois supérieur à l'objectif annuel (750) ce qui nécessite un ajustement (augmenter les gains de consommation d'eau et d'énergie).

Indicateur 3 : nombre de logements privés améliorés financés par la Région

	2005 réalisation	2006 réalisation	2007 prévision	2008 prévision
Nombre de logements privés améliorés financés par la Région	162 (1)	542	600	700

(1) entre les mois de septembre et de décembre 2005

Objectif annuel : moyenne de 1700 logements financés.

Objectif sur 6 ans : 10 000 logements financés.

		Dép 22	Dép 29	Dép 35	Dép 56	total
Année 2005	Logements	41	53	62	6	162
	Subventions (M€)	0.05	0.08	0.09	0.01	0.24
Année 2006	Logements	121	129	173	119	542
	Subventions (M€)	0.18	0.16	0.25	0.2	0.80

Le nombre de logements financés (542) ne représente que le tiers de l'objectif annuel (1700). L'essentiel des logements financés concerne des logements à loyers conventionnés. Ce constat est en cohérence avec le bilan 2006 du Plan de Cohésion Sociale : production insuffisante de logements à loyers intermédiaires (à peine 20% des objectifs 2006 atteints fin octobre), déficit de production important dans les agglomérations, dotations de l'ANAH insuffisantes pour assurer le financement des travaux d'adaptation des logements des propriétaires occupants à très faibles ressources.

En conclusion, je vous propose sur le programme 803 « Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 12 200 000€ € au titre de l'exercice 2007,
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 200 000 € au titre de l'exercice 2007,
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 5 700 000 €,
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 200 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités d'intervention présentées pour chacune des actions ;
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer ;
 - déterminer les conditions d'intervention de la Région pour les résidences sociales de Bruz, Carhaix, Plérin ;
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget ;
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions ANRU et les conventions de rénovation urbaine avec les villes moyennes ainsi que la convention de partenariat avec l'association Résovilles ;
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer un avenant à la convention entre la Région et l'ANAH pour permettre une extension des domaines d'intervention de l'ANAH et de la Région.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

VIII - Pour une Bretagne solidaire

	AP			AE		Total
	900	905	930	934	935	
<i>P00801 Participer à la promotion de la santé publique</i>				950 000		950 000
<i>P00802 Développer les solidarités internationales</i>	300 000		763 000			1 063 000
<i>P00803 Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine</i>		12 200 000			200 000	12 400 000
Total	300 000	12 200 000	763 000	950 000	200 000	14 413 000

	AP	AE	Total
Total	12 500 000	1 913 000	14 413 000

Projet de Budget primitif pour 2007

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

VIII - Pour une Bretagne solidaire

	Inv.			Fonct.		Total
	900	905	930	934	935	
<i>P00801 Participer à la promotion de la santé publique</i>				950 000		950 000
<i>P00802 Développer les solidarités internationales</i>	200 000		625 000			825 000
<i>P00803 Faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine</i>		5 700 000			200 000	5 900 000
Total	200 000	5 700 000	625 000	950 000	200 000	7 675 000

	Investissement	Fonctionnement	Total
Total	5 900 000	1 775 000	7 675 000